

**RCI Finance Maroc**

Société Anonyme au capital de 289 783 500 Dirhams | Siège social : 44 bd Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa, Casablanca  
RC Casablanca : 171.495 | IF : 1107056 | ICE : 000102124000071

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 27 mai 2026**

La société **RCI FINANCE MAROC SA** tiendra une réunion de l'**Assemblée Générale Ordinaire** de ses actionnaires en date du **27 mai 2026 à dix (10) heures, au siège social de la société**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du **rapport du Conseil d'Administration** concernant l'exercice clos le 31/12/2025 ;
2. Examen du **rapport général des Commissaires Aux Comptes** relatif à l'exercice clos le 31/12/2025 ;
3. Approbation des **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
4. Affectation des **résultats sociaux** de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
5. Examen du **rapport spécial des Commissaires Aux Comptes** relatif aux conventions visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée relatives aux sociétés anonymes ;
6. Validation des **résultats consolidés** annuels au 31/12/2025 ;
7. **Quitus au Conseil d'Administration** de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
8. **Quitus aux Commissaires Aux Comptes** de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31/12/2025 ;
9. Approbation de la **délégation de pouvoirs au Président Directeur Général** pour décider des émissions de BSF et obligataires et en valider l'ensemble des caractéristiques, dans le cadre des programmes en vigueur ;
10. **Approbation de l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF** de (3,5 milliards de Dirhams à 5 milliards de Dirhams) dans le cadre de la mise à jour du Document de Référence intégrant les comptes 2025 ;
11. **Approbation du maintien des plafonds** des programmes **d'émission obligataire** (3,5 milliards de Dirhams) ;
12. **Limitation** du montant des émissions obligataires **aux souscriptions effectivement reçues** ;
13. **Mandats** des Commissaires Aux Comptes ;
14. Approbation des **jetons de présence** à accorder aux Administrateurs ;
15. Questions diverses ;
16. **Pouvoirs** à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le **projet des résolutions** est le suivant :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans ses contenus et forme le **rapport du Conseil d'Administration** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes ses parties le **rapport Général des Commissaires aux Comptes** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les **comptes** et les **états de synthèse sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de base de **897.660.907,11 Dirhams** dont un **bénéfice net comptable de 152.412.234,82 Dirhams**.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **résultat social** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

Résultat net comptable	152.412.234,82 DH
Affectation en réserve facultative	0,00 DH
Réserves facultatives avant affectation	426.486.822,29 DH
Réserves facultatives après affectation	578.899.057,11 DH

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le **rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions** visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 et 57 de la loi n° 78-12 du 29 juillet 2015, relatives aux sociétés anonymes, conclues et autorisées au titre des exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve les **comptes** et les **états de synthèse consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de **capitaux propres consolidés de 1.021.569 milliers de Dirhams** dont un **résultat net part du Groupe de 151.595 milliers de Dirhams**.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne **quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration**, de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale donne **quitus entier, définitif et sans réserve aux Commissaires aux Comptes**, pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la délégation faite par le Conseil d'Administration pour donner tous pouvoirs **au Président Directeur Général** (PDG) pour décider des émissions de BSF et obligataires et en valider l'ensemble des caractéristiques, dans le cadre des programmes en vigueur.

**DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne son approbation pour **l'augmentation du plafond du programme d'émission des Bons de Sociétés de Financement (BSF)**, lequel est porté de (3,5 milliards de dirhams à 5 milliards de dirhams), et pour le **maintien du plafond** du programme d'émission obligataire de (3,5 milliards) de dirhams.

**ONZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'une **enveloppe d'émissions obligataires** d'un montant de 3,5 milliards de dirhams, valable pour une durée de cinq (5) ans à compter du 26 mai 2025. Le reliquat de cette enveloppe disponible pour utilisation s'élève à Deux Millions Deux Cents Soixante Deux Mille (2.262.000) de dirhams.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve que le montant de chaque émission puisse être limitée au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme, à l'issue de cette Assemblée, des mandats des Commissaires aux Comptes **FORVIS MAZARS** et **FIDAROC GRANT THORNTON**.

Vu l'avis du Conseil d'Administration et en conformité avec les dispositions de la circulaire de Bank Al-Maghrib, l'Assemblée Générale décide de **nommer**, pour une durée de trois (3) années :

- **Le cabinet KPMG**, situé à l'avenue Attine, Mahaj Ryad Center, 5ème étage, Bâtiment 7 et 8, Hay Riad, Rabat – Maroc, représenté par Monsieur Elmehdi CHABBAKI, Associé, expert-comptable, en tant que signataire.

Les fonctions du Commissaire Aux Comptes, le cabinet **KPMG** prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide, par ailleurs, du **renouvellement du mandat de Commissariat Aux Comptes de FIDAROC GRANT THORNTON** pour un deuxième mandat de trois (3) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Commissaires Aux Comptes au cabinet **FORVIS MAZARS**, Commissaire Aux Comptes, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs Indépendants des **jetons de présence** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'une somme totale nette de **110.000 Dirhams**, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

L'Assemblée générale charge le Président du Conseil d'Administration de répartir ces jetons de présence entre les Administrateurs Indépendants du Conseil.

**QUINZIÈME RÉOLUTION**

Questions diverses

**SEIZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

## Projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire RCI Finance Maroc du 27 mai 2026

(Projet annexé au Rapport de gestion sur l'exercice 2025 et validé par le  
Conseil d'Administration RCI Finance Maroc du 26 mars 2026)

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans ses contenus et forme le **rapport du Conseil d'Administration** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes ses parties le **rapport Général des Commissaires aux Comptes** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### TROISIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les **comptes** et les **états de synthèse sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de base de **897.660.907,11 Dirhams** dont un **bénéfice net comptable de 152.412.234,82 Dirhams**.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **résultat social** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

<b>Résultat net comptable</b>	<b>152.412.234,82 DH</b>
<b>Affectation en réserve facultative</b>	<b>0,00 DH</b>
<b>Réserves facultatives avant affectation</b>	<b>426.486.822,29 DH</b>
<b>Réserves facultatives après affectation</b>	<b>578.899.057,11 DH</b>

### CINQUIÈME RÉOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le **rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions** visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 et 57 de la loi n° 78-12 du 29 juillet 2015, relatives aux sociétés anonymes, conclues et autorisées au titre des exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les **comptes** et les **états de synthèse consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de **capitaux propres consolidés de 1.021.569 milliers de Dirhams** dont un **résultat net part du Groupe de 151.595 milliers de Dirhams**.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne **quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration**, de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale donne **quitus entier, définitif et sans réserve aux Commissaires aux Comptes**, pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la délégation faite par le Conseil d'Administration pour donner tous pouvoirs **au Président Directeur Général (PDG)** pour décider des émissions de BSF et obligataires et en valider l'ensemble des caractéristiques, dans le cadre des programmes en vigueur.

#### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne son approbation pour **l'augmentation du plafond du programme d'émission des Bons de Sociétés de Financement (BSF)**, lequel est porté de (3,5 milliards de dirhams à 5 milliards de dirhams), et pour le **maintien du plafond** du programme d'émission obligataire de (3,5 milliards) de dirhams.

#### **ONZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'une **enveloppe d'émissions obligataires** d'un montant de 3,5 milliards de dirhams, valable pour une durée de cinq (5) ans à compter du 26 mai 2025. Le reliquat de cette enveloppe disponible pour utilisation s'élève à Deux Millions Deux Cents Soixante Deux Mille (2.262.000) de dirhams.

#### **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve que le montant de chaque émission puisse être limitée au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

#### **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme, à l'issue de cette Assemblée, des mandats des Commissaires aux Comptes **FORVIS MAZARS** et **FIDAROC GRANT THORNTON**.

Vu l'avis du Conseil d'Administration et en conformité avec les dispositions de la circulaire de Bank Al-Maghrib, l'Assemblée Générale décide de **nommer**, pour une durée de trois (3) années :

- **Le cabinet KPMG**, situé à l'avenue Attine, Mahaj Ryad Center, 5ème étage, Bâtiment 7 et 8, Hay Riad, Rabat – Maroc, représenté par Monsieur Elmehdi CHABBAKI, Associé, expert-comptable, en tant que signataire.

Les fonctions du Commissaire Aux Comptes, le cabinet **KPMG** prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide, par ailleurs, du **renouvellement du mandat de Commissariat Aux Comptes de FIDAROC GRANT THORNTON** pour un deuxième mandat de trois (3) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Commissaires Aux Comptes au cabinet **FORVIS MAZARS**, Commissaire Aux Comptes, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs Indépendants des **jetons de présence** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'une somme totale nette de **110.000 Dirhams**, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

L'Assemblée générale charge le Président du Conseil d'Administration de répartir ces jetons de présence entre les Administrateurs Indépendants du Conseil.

#### **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

Questions diverses.

#### **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.